

SERVICE DES INCENDIES ET DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE — VILLE DE SAINT-RAYMOND

La mission du Service des incendies et de la sécurité publique consiste à sauver des vies et des biens dans le cas d'incendies ou d'accidents de la route, ainsi qu'à collaborer avec les responsables des mesures d'urgence. Le Service des incendies de la Ville de Saint-Raymond est constitué de pompiers à temps partiel sur appel et chacun de ses membres est chargé de :

- Procéder au sauvetage des personnes en détresse lors d'un incendie ou d'un accident de la route.
- Lutter contre les incendies afin de protéger la vie et les biens des citoyens.
- Prévenir les incendies sur le territoire de la Ville de Saint-Raymond et de toute autre municipalité ayant conclu une entente intermunicipale à cet effet.

Le Service des incendies et de la sécurité publique de la Ville de Saint-Raymond assure la couverture incendie sur un vaste territoire comprenant Saint-Raymond, mais aussi la desserte des municipalités de Lac-Sergent et de Saint-Léonard, pour un total de plus de 14 000 habitants.

NOMBRE MOYEN ANNUEL D'INTERVENTIONS : 182.
TERRITOIRE COUVERT PAR LE SERVICE : 842 KM².

LA PRÉVENTION AU QUOTIDIEN ET L'IMPLICATION SOCIALE

Le Service des incendies et de sécurité publique de la Ville de Saint-Raymond privilégie aussi la prévention et l'information aux citoyens. À cet effet, le Service organise régulièrement des visites préventives en milieu commercial, industriel et résidentiel. Lors de l'Halloween, les véhicules sillonnent les rues pour assurer une plus grande sécurité. À l'automne, les pompiers effectuent des pratiques d'évacuation dans les écoles, les garderies, et les résidences de personnes âgées. Le Service d'incendie s'implique activement dans certaines activités par exemple, les cliniques de sang et la cueillette de denrées non périssable pour le SOS Accueil.



RAMONAGE DE CHEMINÉE

À l'automne ou idéalement au printemps, il est recommandé de faire ramoner votre cheminée. Vous pouvez examiner votre cheminée à l'aide d'un miroir, afin de vous assurer qu'aucun débris n'est venu l'obstruer.

Ne tentez pas de mettre le feu dans la cheminée pour éliminer la créosote. Ne vous fiez pas aux bûches ou aux additifs en poudre conçus pour nettoyer les conduits de fumée. Ces produits ne permettent d'éliminer que 60 % de la créosote alors que les ramoneurs en retirent généralement de 75 % à 90 %.

Sachez que les pompiers ne font plus de ramonage de cheminée. Il faut demander à une compagnie spécialisée en ramonage.

L'AVERTISSEUR DE FUMÉE

L'avertisseur de fumée est obligatoire dans chaque résidence, bâtiment et chalet.

COMMENT LE CHOISIR :

L'avertisseur de fumée à ionisation est le plus courant. Il s'installe près des chambres à coucher.

L'avertisseur de fumée à cellule photoélectrique s'installe près de la cuisine, de la salle de bain et de la cuisine, puisqu'il déclenche moins d'alarmes inutiles.

OÙ L'INSTALLER :

À chaque étage, y compris le sous-sol.

Dans le corridor près des chambres, et dans chaque chambre où l'on dort la porte fermée.

SON ENTRETIEN :

- Ne retirez jamais la pile d'un avertisseur qui se déclenche trop souvent.
- La pile doit être changée tous les six mois, en même temps que le changement d'heure.
- L'avertisseur doit être remplacé au bout de 10 ans après la date de fabrication indiquée sur le boîtier.

L'AVERTISSEUR DE CO (MONOXYDE DE CARBONE)

L'avertisseur de monoxyde de carbone est essentiel pour toutes les résidences qui possèdent un système de chauffage au bois, à l'huile ou au gaz, et qui ont un garage annexé à la résidence.

LES CENDRES CHAUDES

Chaque année au Québec, il survient en moyenne 140 incendies de bâtiments causés par un mauvais entreposage des cendres chaudes. Les statistiques révèlent que dans la plupart des cas, le contenant était inapproprié ou l'entreposage était inadéquat. Cette source de chaleur compte parmi les 10 premières sources de chaleur identifiées par les pompiers lors de la recherche des causes et des circonstances des incendies.

COMMENT VOUS DÉBARRASSER DES CENDRES CHAUDES :

- Videz régulièrement les cendres du foyer.
- Jetez les cendres chaudes dans un contenant métallique à fond surélevé et muni d'un couvercle métallique.
- Déposez le contenant à l'extérieur sur une surface non combustible.
- Gardez une distance minimale d'un mètre entre le contenant métallique et les murs de la maison, du garage, du cabanon et de toute autre matière combustible comme une haie ou un abri de toile.
- Les cendres devraient reposer dans ce contenant au moins 7 jours avant d'être jetées dans un autre contenant comme le bac de matières organiques ou la poubelle. À cet effet, consultez également les recommandations de votre municipalité.
- Pour plus de précautions, conservez les cendres durant toute la saison hivernale et débarrassez-vous-en seulement au printemps.

ATTENTION : les cendres chaudes dégagent du monoxyde de carbone, c'est pourquoi elles doivent être entreposées à l'extérieur de la maison ou du garage.

Source : www.securitepublique.gouv.qc.ca



PROCÉDURE POUR LES DEMANDES DE PERMIS POUR LES FEUX À CIEL OUVERT ET LES FEUX D'ARTIFICE

La Ville de Saint-Raymond et son Service des incendies exigent que les demandes d'autorisation pour les feux à ciel ouvert et les feux d'artifice soient effectuées en ligne, par l'entremise des formulaires disponibles sur le site Web de la Ville, sous l'onglet «Feux à ciel ouvert et feux d'artifice».



Les personnes qui souhaitent faire la demande de ces permis doivent prévoir un délai de 5 jours ouvrables pour le traitement et, par conséquent, devront planifier leurs brûlages ou leurs événements à l'avance. Le permis est ensuite émis pour une période de 10 jours.

Les feux dans un foyer avec pare-étincelles sont autorisés en tout temps, et ne requièrent pas d'autorisation de la part du Service des incendies.

Un formulaire papier est également disponible à la réception de l'hôtel de ville. Pour information, les gens sont invités à communiquer avec le Service des incendies.

Advenant le déplacement des pompiers pour une intervention sans demande de permis préalable, le Service des incendies vous émettra un constat de 300 \$ plus 148 \$ de frais. La vigilance est donc de mise.

TÉLÉCHARGEZ L'APPLICATION IDSIDE-ECHO

La population est invitée à télécharger l'application IDSide-Echo pour recevoir les alertes qui seront diffusées par la Ville en cas de sinistre majeur ou de situation d'urgence, incluant les risques d'inondations.



COMMENT S'INSCRIRE :

- Téléchargez gratuitement l'application « IdSide – Echo » en vous rendant dans l'App Store ou Google Play.
- Ouvrez l'application et autorisez l'envoi de notifications pour vous permettre de recevoir les alertes.
- Sélectionnez la Ville de Saint-Raymond parmi la liste d'organisations

DÉGAGEZ LE PASSAGE!

En cas d'incendie, il est essentiel de pouvoir évacuer rapidement votre domicile. En hiver, l'accumulation de neige ou de glace dans vos sorties extérieures peut nuire à l'évacuation.

- Après chaque chute de neige, déneigez vos sorties, vos balcons, votre terrasse et vos fenêtres.
- Assurez-vous que les fenêtres sont déneigées et dégelées. Une fenêtre coincée par la glace peut empêcher l'évacuation.

VOTRE NUMÉRO CIVIQUE EST-IL VISIBLE?

Vérifiez que le numéro civique de votre résidence est visible en tout temps depuis la voie publique afin de faciliter l'intervention des secours en cas de situation d'urgence.



FORMULAIRE D'AUTO-INSPECTION

Le Service des incendies procède régulièrement à des visites en milieu résidentiel qui consistent à une inspection des résidences. Le territoire couvert à l'intérieur de ces visites comprend Saint-Raymond, Saint-Léonard et Lac-Sergent. Lorsque les occupants de la résidence sont absents, les pompiers laissent un formulaire d'auto-inspection. Les occupants sont invités à remplir ce formulaire, et le retourner en le déposant à la réception des bureaux de leur municipalité. Les réponses fournies dans le formulaire seront utilisées pour faire de la prévention et non de la répression. Il est également possible de remplir ce formulaire d'auto inspection en ligne en accédant au site Web de la Ville au www.villesaintraymond.com/auto-inspection.

Pour questions ou commentaires, les gens sont invités à contacter le Service des incendies et de la sécurité publique de la Ville de Saint-Raymond au 418 337-2202 poste 141.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Les incendies font partie de l'activité principale des pompiers. Toutefois, d'autres services sont assurés, dont les sauvetages lors d'accidents de la route, en forêt et sur des plans d'eau ainsi que lors d'inondations. Les pompiers de Saint-Raymond ne ménagent aucun effort et ont à cœur la sécurité de la population.

La Sûreté du Québec assure le Service de sécurité publique sur le territoire de Saint-Raymond. En tout temps, vous pouvez communiquer avec ce service aux numéros de téléphone suivants:

24 HEURES

Téléphone : 310-4141 et pour cellulaire *4141

ADMINISTRATION

418 873-1234 entre 8 heures et 17 heures

COORDONNÉES :

SERVICE DES INCENDIES ET DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

418 337-2202, poste 141

DIRECTEUR : François Cantin

DIRECTEUR ADJOINT : Éric Genois

EN SITUATION D'URGENCE, COMPOSEZ LE 911

Caserne : 103, Grande Ligne

Administration du Service : 375, rue Saint-Joseph (hôtel de ville)

LIENS UTILES :

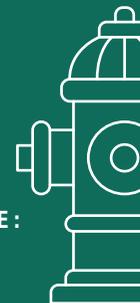
VILLE DE SAINT-RAYMOND :

www.villesaintraymond.com

 Ville de Saint-Raymond

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE :

www.securitepublique.gouv.qc.ca/securite-incendie/prevenir-incendie



SERVICE DES INCENDIES ET DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

